



**Mairie d'Orly-sur-Morin**

15, rue des grands prés

77750 Orly-sur-Morin

Tel : 01.60.22.50.98 – Email : [mairie@orly-sur-morin.fr](mailto:mairie@orly-sur-morin.fr)

Web : <https://www.orly-sur-morin.fr>

**PROCÈS-VERBAL**

**27 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Orly sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel LEGROS.

**Présents :** M. Lionel LEGROS, M. Raphaël LAURENT, Mme Sylvette DHOOSCHE, M. Gilles DELOROZOY, M. Francis DELOROZOY, M. Jean-Marc HURAND, M. Jean-Claude ROBERT, Mme Catherine SAUVAGE, M. Romuald TESTA, Mme Françoise TRUDEN, Mme Delphine VETOIS, Mme Estelle VIET

**Absents représentés :** M. Emmanuel LIENARD (arrivé à 19h30) donne pouvoir à Mme Françoise TRUDEN

**Absents :** M. Sébastien BIAS, Mme Joëlle SOLIVEAU

**Date d'affichage :** 14/09/2022

**Date de convocation :** 14/09/2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvette DHOOSCHE

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2022**

*À l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022

*Prise de parole de Mr Le Maire qui demande à ajouter un point à la séance (demande de subvention pour l'éclairage public).*

*Les membres du Conseil sont d'accord à l'unanimité.*

*Prise de parole de Mr Francis Delorozoy qui fait remarquer qu'il était préférable que les séances du Conseil soient le vendredi soir, ce à quoi Mr le Maire répond qu'il n'était pas possible cette fois-ci de maintenir ce jour de la semaine.*

**3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Prise de parole de Mr Laurent qui explique que l'on pourra transférer des crédits d'un chapitre à l'autre (fongibilité des crédits) ce qui n'était pas possible avant. Un seul document sera voté*

*dorénavant le compte financier unique. À compter de 2024, la M57 sera obligatoire pour toutes les communes.*

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Entendu le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Redevance d'occupation du domaine public de GRDF 2022

Il est exposé au Conseil municipal :

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur notre commune est régie conformément aux articles R2333-114, R2333-115,

R2333-117, R2333-118, R3333-12 du Code général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 7 novembre 2007,

La formule de calcul est la suivante :  
[(0,035 x L) + 100] x CR

L : longueur exprimée en mètres de canalisations du domaine public communal 4 428 m  
CR : coefficient de revalorisation 1,31

Soit [(0,035 x 4 428) + 100] x 1,31 = 334,00 €

La redevance RODP 2022 pour la commune d'Orly-Sur-Morin est arrêtée à un montant de 334,00 € (Trois cent trente-quatre euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DIT** que la redevance du domaine public de GRDF 2022 est fixée à 334,00 € pour l'année 2022,

**DIT** que le titre de recette sera adressé à : GRDF – Direction Clients Territoires – Délégations Concessions – 6 rue Condorcet – TSA 81000 – 75009 Paris,

#### 5. Redevance du domaine public de télécom 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2022 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

1/ Artère aérienne en km : 1,740 km  
2/ Artère souterraine en km : 12,426 km

Tarifs de base :

1/ 40 € le km d'artères aériennes  
2/ 30 € le km d'artères souterraines  
A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,42136396 pour l'année 2022.

Calcul :

$(1,74 \times 40 \times 1,42136396) + (12,426 \times 30 \times 1,42136396) = 628,78 \text{ €}$   
La redevance RODP 2022 pour la commune d'Orly-Sur-Morin est arrêtée à un montant de 628,78 € (six cent vingt-huit euros et soixante-dix-huit centimes).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DIT** que la redevance du domaine public de télécom 2022 est fixée à 628,78 € pour l'année 2022,

#### 6. Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

*Prise de parole de Mr Robert qui demande si des choses sont prévues pour enterrer les câbles. Mr le Maire répond que cela n'est pas prévu.*

*Mr Laurent explique que les réseaux cuivre vont disparaître dans cinq à dix ans et que cela ne vaut pas la peine de les enterrer.*

**Vu** l'article L.2313 du code de la commande publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** le programme et les modalités financières,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants,

## 7. Don à l'Ukraine

*Prise de parole de M. Francis Delorozoy qui demande si cela était prévu au budget ce à quoi Mr le Maire répond positivement.*

Monsieur le Maire expose que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

*L'attribution des dons donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les dons dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;*

*2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant du don*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des dons en cause.*

Considérant la situation actuelle en Ukraine,

À l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire un don pour l'Ukraine d'un montant de 300€

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## 8. Convention 3A

*Prise de parole de Mr Le Maire qui explique qu'une convention de l'association 3 A nous a été envoyée pour les chats errants sur la commune et qu'une facture a été réceptionnée pour un montant de 460 € pour la capture et la stérilisation de chats.*

*Prise de parole de M. Laurent qui explique que l'on va contacter le refuge de la Picoterie qui recueille les chats errants pour voir leur proposition.*

*Prise de parole de M. le Maire qui explique que plusieurs associations seront contactées afin de comparer les offres et qu'il est nécessaire d'avoir une association qui gère ce genre de problème.*

*Prise de parole de Mme Vétois qui demande si il est obligatoire de régler la facture ce à quoi Mr le Maire répond qu'aucune convention n'ayant été signée, la facture ne sera pas honorée.*

POINT NON VOTÉ (reporté au prochain conseil)

#### **9. Mise à disposition des biens communaux avec le SIVU des Meulières**

*Prise de parole de Mme Vetois qui explique que les écritures comptables étaient mauvaises à la création du SIVU en 2009. En 2019 pareils. Lorsque Madame Marinier est arrivée au syndicat, elle a remis de l'ordre dans tous les dossiers pour qu'il y ait les bonnes écritures.*

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert de compétence scolaire de la mairie d'Orly-sur-Morin au SIVU des Meulières, il est nécessaire de délibérer sur la mise à disposition du mobilier et du matériel de l'école de la commune utilisé par le SIVU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens, ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à signer ce document

#### **10. Vente parcelle terrain**

*Prise de parole de Monsieur Le Maire qui explique qu'il serait judicieux de garder un droit de passage pour refaire le pont ce à quoi Mr Francis Delorozoy a répondu que les nouveaux propriétaires ne peuvent pas empêcher le passage si c'est stipulé chez le notaire.*

*Prise de parole de Mme Dhoosche qui demande l'objectif d'acheter ce terrain, le Maire répond que cela a pour but d'avoir un petit morceau d'espaces verts pour les futurs acquéreurs.  
Monsieur le Maire dit qu'il faut faire estimer le terrain par les domaines.*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 25 août 2022 de Madame Sandrine PIRARD et Monsieur EYMARD demandant l'autorisation de pouvoir acquérir une parcelle de terrain longeant un bien immobilier qu'ils ont pour projet d'acheter.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour la vente éventuelle de cette parcelle de terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A la majorité,

2 voix contre : Mme Vétois Delphine et Mme Sylvette Dhoosche

1 abstention

10 voix pour

**APPROUVE** cette vente

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **11. Parcelle cadastrée F 462 : bien sans maître**

*Prise de parole de Mr Le Maire expose qui explique qu'il est possible d'acquérir une parcelle sans maître dans les bois Les vieilles rues cadastrée F462 de 286m2. Le maire expose que si on souhaite l'acquérir, il faut entamer une procédure payante. Frais d'enregistrement et de notaire.*

*Prise de parole de Mme Vétois qui propose la création d'un jardin pédagogique. Mr le Maire répond que la situation de la parcelle ne se prête pas à ce projet.*

*Prise de parole de Mme Dhoosche qui demande si on a fait des recherches pour savoir s'il y avait encore des propriétaires. Mr le Maire répond que la procédure a été faite et qu'aucun propriétaire n'a été recensé.*

*Prise de parole de Mr Laurent qui demande s'il y a un intérêt à acquérir cette parcelle et si on peut en faire quelque chose.*

*Prise de parole de Mr le Maire qui rappelle qu'il n'y a aucune obligation à acquérir cette parcelle de terrain.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré

1 voix pour Mme Vétois Delphine

13 voix contre

**DECIDE** de ne pas donner suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée F 462

## **12. Éclairage public – création d'un point lumineux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 2022-026 en date du 24 mai 2022

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer un point lumineux dans le hameau de Busserolles

**Considérant** la nécessité d'établir des devis afin de chiffrer ce projet et de solliciter des subventions

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à faire établir des devis, notamment auprès du SDESM, pour la création du point lumineux susmentionné

**AUTORISE** le Maire à constituer des demandes de subventions pour les travaux désignés ci-après :

- Travaux d'éclairage public, création d'un point lumineux dans le hameau de Busserolles

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### **Points Divers**

- Mr Hurand dit que la porte du cimetière n'est pas posée, ce à quoi Mr le Maire répond que cette dernière a été posée ce jour.
- Mr le Maire informe le conseil qu'une note va être diffusée pour le recensement des volailles chez les particuliers en lien avec la grippe aviaire.

- Mr Liernard demande si quelque chose est prévu pour le chauffage cet hiver. Le Maire répond que la convention d'achats groupés d'énergies vient d'être signée.
- Mme. Vétois parle de l'adhésion à COVALTRI. Le Maire explique qu'à moyen terme nous serons dans l'obligation d'adhérer à COVALTRI. Mme VETOIS est inquiète par rapport au délai d'enlèvement des encombrants.

M. Laurent pense que moins de services seront proposés avec COVALTRI. Il faudra vérifier cette information.

### **Point sur la salle polyvalente :**

Le Maire explique que l'on attend la réponse du Département et de la région concernant la demande de subvention. L'appel d'offres a été préparé par l'architecte. Mr le Maire propose qu'à réception de l'appel d'offres de l'architecte, il la commission travaux soit réunie.

L'appel d'offres se compose de 4 postes :

- Poste charpente, toiture, isolation et menuiseries ;
- Poste chauffage ;
- Poste électricité ;
- Poste peinture.

Mr Gilles Delorozoy demande s'il y aura des panneaux solaires ? Mr Le maire répond que cela n'est pas prévu dans le projet.

Des panneaux solaires pourraient être installés sur le préau de l'école.

Mr le Maire dit qu'il a commencé à démarcher les banques, il y aura un reste à charge d'environ 100 000 à 110 000 €. On peut faire un emprunt sur la totalité durant 20 ans, l'idée est de faire un emprunt sur le reste à charge sur 20 ans et tout ce qui est subvention et TVA un prêt relais sur 24 mois. Le taux d'usure est à 3.3% et les banques prêtent en ce moment à 3.25%.

Mr Le Maire propose deux solutions : soit attendre le retour de la région et on lance l'appel d'offres ou alors on anticipe et on lance l'appel d'offres avant la réponse de la région.

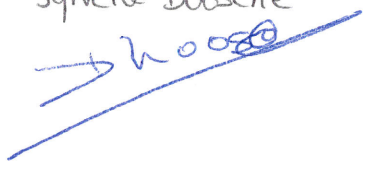
Mr Laurent indique que la difficulté pour les entreprises réside dans les différences de tarifs entre la commande et la livraison en raison de la volatilité des prix. Cette hausse pourrait être répercutée sur la facture.

- L'utilisation future du logement de l'école : dans l'immédiat, il sera utilisé pour stocker le matériel de la salle polyvalente et servira de réfectoire pour les ouvriers durant les travaux.
- Des devis de peinture sont prévus pour le logement de la poste avant une nouvelle mise en location.
- Les dépôts sauvages dans les bois route du Petit Villiers ne pourront pas donner suite à un recours, car il n'est pas possible d'identifier les auteurs. Ils seront enlevés par la municipalité.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h17*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Orly sur Morin, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Sylvette Doosche



Le Maire,  
Lionel LEGROS

Pour le Maire, l'Adjoint

